Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230502-198

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Mise en zone piétonne**	
Date	Du mardi 2 mai 2023 au mardi 31 octobre 2023	
Lieu	Rue du Quatre Septembre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté n° A20111117-304 du 17 novembre 2011 relatif à la mise en zone piétonne du Centre Ancien ;
- Vu l'arrêté n° A20141126-427 du 26 novembre 2014 règlementant la circulation de la rue du Quatre Septembre ;

Arrête,

Article 1 : **La rue du Quatre Septembre devient piétonnière du mardi 2 mai 2023 au mardi 31 octobre 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le directeur du pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'Office de Commerce et d'Artisanat Haute-Corrèze, à Monsieur le président des commerçants non Sédentaires.

Fait à Ussel, le 2 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 MAI 2023
Notification le :